



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
le l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale Tarn-et-Garonne / Lot

Affaire suivie par :Francis PEREZ

Téléphone : 05.63.91.74.43

Télécopie : 05.63.91.74.59

Courriel : francis.perez2@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : MJ/2014-1535

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERROIR DE GRISOLLES ET
VILLEBRUMIER à REYNIES**

**Compte rendu de la réunion de la commission de suivi de site –CSS-
du centre de stockage de déchets non dangereux de REYNIES**

Vendredi 14 novembre 2014 à 9h30 salle Hugues Panassié, Préfecture à Montauban

PRESIDENCE ASSUREE PAR

Mme.MARTINEZ POMMIER, Secrétaire générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

PRESENTS

M.Alexandre BILLIART, Vice-Président de la CCTGV
M.Alain ALBINET, Vice-Président de la CCTGV
M. Thierry RISPE, Responsable d'exploitation de l'ISDND du CCTGV
M. Nicolas BERNAT, Salarié de l'ISDND de Reyniès
M.Jean Luc BOCHU, mairie de Labastide Saint Pierre
Mme.Pascale LABIT, mairie d'Orgueil
M.Christian PUJOL, mairie de Reyniès
M.Bernard LAFAGE, mairie de Villebrumier
M.Christian TSCHOCKE, association « Al País de Boneta »
M.Bernard DAURES, association COPS
M.Nicolas FOURNIER, association France Nature Environnement 82
Mme.Gisèle SANCHEZ, préfecture BEPA
M.Jean Pierre GAYRAUD, ARS
M.Francis PEREZ, DREAL-UT82/46
Mme.Armelle POMA, DREAL-UT82/46

EXCUSES

DDT 82

Association Tarn-et-Garonne Environnement

ORDRE DU JOUR :

- I - Composition du bureau de la CSS
- II - Approbation du règlement intérieur
- III - Approbation du compte-rendu de la commission du 07 juin 2013,
- IV - Présentation du rapport d'exploitation 2013.

Mme.MARTINEZ POMMIER ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

I - Composition du bureau de la CSS :

Mme.MARTINEZ POMMIER demande à l'assemblée réunie quelles sont les personnes volontaires qui souhaitent faire partie du bureau de la CSS. Les personnes désignées ci-dessous constituent le bureau :

- Collège 1** - « Administration de l'État » > le préfet ou son représentant,
- Collège 2** - « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » > M.Jean Luc BOCHU (Mairie de Labastide Saint Pierre),
- Collège 3** - « Riverains du centre de stockage de Reyniès et associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre la zone géographique pour laquelle la CSS a été créée » > M.Christian TSCHOCKE,
- Collège 4** - « Exploitants de l'installation classée ou organismes professionnels la représentant » > M.Alexandre BILLART, Vice-Président de la CCTGV,
- Collège 5** - « Salariés de l'installation classée » > M. Nicolas BERNAT.

II - Approbation du règlement intérieur :

Après discussion sur les dispositions de l'article 2, Mme.MARTINEZ POMMIER propose à l'assemblée de modifier l'article 2 du règlement intérieur comme suit :

« Le compte rendu rédigé par le secrétariat est transmis aux membres présents lors de la réunion de la commission par voie dématérialisée pour observations éventuelles dans les 15 jours. Il pourra alors être modifié et soumis de nouveau à la validation des membres de la CSS.

Après accord de tous les membres précités, le compte rendu est approuvé par le président et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat de Tarn et Garonne.

Les documents mis en ligne ne comporteront pas de données portant sur les secrets de fabrication ou commerciaux ou de nature à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publiques ».

Les membres de la commission de Suivi de Site (CSS) approuvent à l'unanimité la modification de l'article 2.

- un exemplaire du règlement approuvé est joint au présent compte rendu

III - Approbation du compte-rendu de la commission du 07 juin 2013 :

Mme.SANCHEZ explique à l'assemblée que la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) s'est réunie tardivement cette année à cause des élections municipales (représentation des élus locaux à la CSS) et de la création de la CSS.

Mme.MARTINEZ POMMIER informe l'assemblée que la prochaine réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour la présentation du bilan d'activités 2014 par l'exploitant, se déroulera au plus tard à la fin du premier semestre 2015.

Mme.MARTINEZ POMMIER soumet ensuite aux membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) le compte-rendu de la précédente commission du 07 juin 2013 pour approbation.

Aucun commentaire n'étant apporté, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M.DAURES, association COPS fait remarquer à l'assemblée que pour les votes les collèges 1, 2, 3 et 4 disposent d'une voix alors que le collège 5 dispose de 4 voix.

Mme.SANCHEZ précise que le code de l'environnement -article R125-8-4- prévoit que chacun des collèges pèsent d'un même poids, lors d'une prise de décision.

Le cinquième collège de la CSS du centre de centre de stockage de déchets non dangereux de Reyniès comportant un seul titulaire, celui-ci dispose de 4 voix afin de respecter l'égalité avec les autres collèges qui disposent de 4 voix (1 voix par membre).

Mme.MARTINEZ POMMIER passe ensuite la parole aux membres de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier (CCTGV).

IV - Présentation du rapport d'exploitation 2013 :

M.RISPE précise à l'assemblée qu'il y a eu un changement d'exploitant depuis le 20 juin 2013. La Communauté de Communes du Terroir de Grisolles/Villebrumier (CCTGV) succède au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères des vallées du Tescou et du Tarn.

M.RISPE informe l'assemblée que l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) a collecté 4 275 tonnes en 2013 et que cette quantité est inférieure aux 4 500 tonnes autorisées par arrêté préfectoral n° 2013171-0001 en date du 20 juin 2013.

M.RISPE annonce à l'assemblée qu'il n'y a eu aucun accident à déplorer sur le site d'exploitation au cours de l'année 2013.

M.RISPE explique à l'assemblée qu'il y a eu un dysfonctionnement de l'installation en 2013 suite à une pluviométrie supérieure de 30 % à la moyenne des 6 dernières années d'où la nécessité de réaliser un nouveau bassin de lagunage en février 2014. Celui-ci, jusqu'à présent, a été peu utilisé.

M.RISPE fait remarquer à l'assemblée que la production de biogaz sur l'alvéole n° 8 exploitée depuis février 2011 était mal maîtrisée. Il signale qu'une torchère avait été installée dès octobre 2013 pour le brûlage du biogaz, que le débit de gaz étant trop faible, celle-ci ne pouvant pas fonctionner correctement a été mise à l'arrêt. Malgré l'installation de cet équipement des émanations d'odeurs persistaient dans la zone en cours de remplissage. Depuis le 27 octobre 2014 l'alvéole n° 8 a été totalement recouverte, un puits de captage du biogaz a été créé et aucune émanation n'est à signaler depuis cette date.

M.RISPE précise que le CCTGV cherche des solutions pour que ce type de dysfonctionnement ne se reproduise pas et les propose à l'Inspection des Installations Classées (pérennisation de la torchère sur le site, purge de l'alvéole ...)

M.RISPE indique à l'assemblée qu'une étude olfactive a été réalisée en septembre 2014 à la demande de l'Inspection des Installations Classées suite à 3 plaintes de riverains et que cette étude, réalisée en septembre, n'apporte pas de résultat très probants.

Il rappelle que la difficulté réside dans la maîtrise du biogaz sur la partie en cours de remplissage. L'exploitant attend que le bureau d'études lui transmette le compte rendu final de cette étude.

M.RISPE stipule que l'exploitation de l'alvéole n° 9 a débuté en novembre 2014 pour une durée approximative de 3 à 4 ans pouvant atteindre 6 ans en fonction des quantités déversées. L'exploitant créera à mi-remplissage de l'alvéole un réseau de captage horizontal qui sera raccordé à l'installation de récupération du biogaz.

M.DAURES, association COPS demande pourquoi faut-il attendre que la limite de débordement de la lagune n°2 soit atteinte pour effectuer un pompage ? Pourquoi ne met on pas en place une marge de sécurité ?

M.RISPE répond qu'il est possible de maintenir le niveau de la lagune n° 2 plus bas et que le transfert des lixiviats se fait rapidement.

M.PUJOL indique que les chasseurs ont signalé que le sol était détrempé et demande s'il y a eu débordement.

M.RISPE répond qu'effectivement il a eu sur ce point des contacts avec les chasseurs. Il précise que les eaux épurées et analysées rejetées au milieu naturel représentent environ 600 m³ par an.

M.RISPE précise qu'il n'y a pas eu d'étude d'impact avant la mise en place de la torchère. Celle-ci a été arrêtée de juin à mi-septembre 2013 à cause du faible débit de biogaz, le taux de méthane étant insuffisant. La torchère fonctionne beaucoup mieux depuis septembre 2014 et l'Inspection des Installations Classées a constaté sur place le mercredi 12 novembre 2014 que le débit de biogaz était de 43m³/heure et que la température atteignait 964 degrés.

M.RISPE informe l'assemblée que le projet de chaudières à biogaz pour le réchauffement des lixiviats paraît difficile, la production de biogaz étant trop faible. Sur l'alvéole n° 8 la production de biogaz devrait être plus régulière sur un an. Les élus de la CCTGV vont trancher sur l'acquisition ou pas de cette chaudière avant la fin de l'année. Il reconnaît une gêne réelle pour les 3 habitations les plus proches lors d'un léger flux en hiver et en fonction de l'orientation du vent.

M.TSCHOCKE, association « Al País de Boneta » indique que le méthane ne sent pas, contrairement au biogaz émis par les déchets.

M.RISPE signale que le taux relatif à l'H₂S présent sur le site est très faible.

M.TSCHOCKE ajoute qu'au delà d'une certaine concentration d'H₂S, nous atteignons un seuil d'anesthésie olfactive, ce qui est excessivement dangereux puisque débouchant sur des effets létaux irréversibles. En deçà, la perception de l'odeur est un message d'alerte qui permet de prendre toutes les précautions nécessaires. Pour information, l'odeur est perçue à partir de 0,1ppm, le seuil d'irritation oculaire se situe vers 10 ppm (soit 100 fois plus) et le seuil de perte de l'odorat au delà de 150 ppm (soit 1500 fois plus). Donc lorsque l'on sent H₂S sans ressentir d'irritation il n'y a pas de danger pour la santé, ce qui toutefois n'enlève rien au désagrément."

Mme.MARTINEZ POMMIER demande s'il y a d'autres solutions ?

M.RISPE répond que la torchère va rester en place et que le biogaz sera capté plus tôt dans l'alvéole n° 9 en cours de remplissage (pour être brûlé par la torchère), deux ans après son ouverture.

M.FOURNIER, existe t'il un échantillonnage des gaz ?

M.RISPE répond que les taux d'oxygène, de gaz carbonique et la valeur H2S présents sont régulièrement analysés ainsi que les émanations de fumées de la torchère.

M.FOURNIER demande si la pratique des analyses des lichens est utilisée ?

M.TSCHOCKE ajoute que c'est là une solution intéressante, qui est, à ce jour, pratiquée par la DRIMM.

M.RISPE indique avoir des contacts avec la DRIMM et qu'il se renseignera sur ce procédé.

M.FOURNIER, avez vous pensé à faire plus de rendement de biogaz ?

M.RISPE répond que le plan des déchets n'est pas très favorable. Cela passe par une amélioration dans le ramassage des déchets organiques. Une réunion est programmée au CCTGV début décembre 2014 pour définir l'avenir de l'exploitation. Il est difficile de changer de technique. Ce sont les élus qui répondront. Pour l'instant les 2 chaudières en projet sont en stand-by.

M.RISPE précise que les eaux pluviales et les eaux de ruissellement captées sur la couverture sont soumises à deux types d'analyses. Un contrôle des eaux de ruissellement intérieures au site (DCO, pH, NH4, DBO5, chlorures etc), un contrôle des eaux superficielles en aval du site des ruisseaux de Lanchanne ou Lachoune ainsi que le ruisseau de Capelle (DCO, pH, chlorures, COT, hydrocarbures totaux etc). Les eaux de voirie sont dirigées vers le bassin de décantation.

M.DAURES, association COPS souhaite savoir si les résultats finaux de l'étude olfactive réalisée par le bureau d'études ODOTECH seront transmis ?

M. RISPE rappelle que le bureau d'étude l'a prévenu de la subjectivité de ce type d'étude. Néanmoins, il indique que lorsque les conclusions du bureau d'étude seront rendues, elles pourront être communiquées aux membres de la commission.

M.TSCHOCKE observe qu'il est important de faire ce type d'analyse et fait remarquer à l'assemblée que la présence de siloxanes dans le biogaz engendre des problèmes de combustion.

A l'issue de la présentation par M. RISPE sur l'activité du site en 2013, la présidente invite la commission à poser des questions.

M.FOURNIER, y a t'il eu un nouveau glissement de terrain sur le site ?

M.RISPE répond que non.

M.FOURNIER, demande pourquoi dans les coûts détaillés par secteurs d'activité, il y a une telle

différence entre le niveau de prix de l'assurance payé en 2012 qui s'élève à 8030 euros et le prix payé en 2013 qui s'élève à 5090 euros ?

M.BERNAT, pense qu'il s'agit d'une renégociation de contrat due au regroupement avec la communauté de communes.

M.FOURNIER, fait remarquer que dans les coûts détaillés par secteurs d'activité, les verres et les cartons n'apparaissent pas.

M.RISPE répond qu'en 2012 les verres ont été acheminés chez VOA à Albi à hauteur de 220 tonnes pour un montant de 10 000 euros. Cette somme était comprise dans les 128 255 euros détaillés par secteurs d'activité.

M.RISPE indique que les 7 communes restantes de la CCTGV sont traitées par le SIEOM de Grisolles. Les rares déchets refusés l'ont été pour cause de territoire d'origine non conforme. Rien n'est pris à l'enfouissement pour les communes extérieures à l'ISDND.

M.RISPE rappelle que le Quercy Vert peut acheminer ses déchets ultimes jusqu'à la fin de l'année 2014 et qu'une consultation est lancée pour la période qui s'étale de 2015 à 2018.

M.FOURNIER, demande si une prise de sang annuelle est réalisée sur les salariés ?

M.RISPE répond qu'il exposera cette demande aux membres de la commission concernée de la CCTGV mais que les salariés sont soumis aux visites obligatoires de la médecine du travail.

M.LAFAGE, mairie de Villebrumier précise que le tonnage de 4 500 tonnes autorisées sur le site d'exploitation de l'ISDND par arrêté préfectoral n'est pas atteint puisque la production 2013 s'élève à 4 275 tonnes.

M.RISPE répond on ne peut pas prendre de tonnages supplémentaires des communes extérieures.

Mme.MARTINEZ POMMIER conclut la réunion en attirant l'attention de l'exploitant sur les points suivants :

- comment exploiter à bon escient l'étude olfactive afin d'améliorer le fonctionnement du site ?
- quel sera le plan d'action de l'exploitant qui pourrait découler de l'étude ?

Elle remercie les participants de leur présence et lève la séance en précisant que le compte rendu leur sera adressé pour observations.

La présidente,



Marie-Dolores
MARTINEZ-POMMIER



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Règlement Intérieur
de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets non dangereux de Reynies
exploité par la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier

après approbation des membres de la CSS au cours de sa réunion du vendredi 14 novembre 2014

La commission est avant tout un lieu d'échanges et d'information, elle peut toutefois être appelée à donner un avis dans le cadre de l'article R512-19 du code de l'environnement. Il convient donc de définir des règles formelles de fonctionnement en complément à l'arrêté préfectoral de constitution de la commission de suivi de site (CSS) sur la base des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement.

Le bureau et le président de la commission sont chargés de la bonne application de ce règlement qui pourra être modifié sur proposition du président ou du bureau ou sur demande d'au moins la moitié des membres de la commission.

Un exemplaire du présent règlement est adressé par le secrétariat de la commission à chacun des membres titulaires et suppléants sous un délai d'un mois suivant la date de son approbation.

Article 1 - L'organisation de la commission

Le bureau - article R 125-8-4 du code de l'environnement.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé en informe le président.

Le bureau est ainsi désigné :

- *Président de la CSS* : Monsieur le préfet ou son représentant
- *Elu des collectivités* : Monsieur Jean-Luc BOCHU (Mairie de Labastide-Saint-Pierre)
- *Association* : Monsieur Christian TSCHOCKE (Président de l'association « Al Pais de Boneta »)
- *Exploitant* : Monsieur Alexandre BILLIARD (Vice président de la CCTGV)
- *Salarié de la CCTGV* : Monsieur Nicolas BERNAT

L'ordre du jour est élaboré par les membres du bureau, et ce par tous moyens, y compris électroniques, et sans nécessairement réunion préalable.

En règle générale, les décisions du bureau sont prises à l'unanimité ou, s'il y a divergence, par au moins trois membres du bureau. Les décisions du bureau font l'objet d'un relevé.

Le secrétariat

Une fois la date et l'ordre du jour définis par le bureau, le secrétariat de l'UT- DREAL 82 est chargé de convoquer les membres de la commission et d'organiser les réunions ; il établit également un compte-rendu et le diffuse avec, éventuellement, les documents présentés en séance. Pour réaliser ce travail, en particulier l'organisation de la réunion, il se fait assister par le personnel de la préfecture en charge des dossiers d'installations classées.

Le compte-rendu de la réunion est transmis à chaque membre après approbation par le président.

Article 2 - Le fonctionnement de la commission

La réunion de la commission

La commission se réunit sur convocation de son président, au moins une fois par an, ou sur demande d'au moins trois membres du bureau, ou si la majorité des membres en fait la demande.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis aux membres de la commission, quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit la commission. Cette transmission peut être effectuée par voie dématérialisée. *—article R 125-8-4 du CE -*

L'exploitant adresse directement le rapport d'activité aux membres de la commission, suffisamment à l'avance, avant la réunion de la commission afin de permettre à ses membres d'étudier le document.

En cas d'empêchement, le titulaire est tenu de prévenir son suppléant et de lui faire parvenir les documents de séance.

La commission peut, sur décision du président, faire appel à des experts dont l'audition est de nature à éclairer les débats et délibérations sans qu'ils ne puissent participer aux votes éventuels de la commission.

Sous réserve de demande préalable, discutée en réunion du bureau, le président peut autoriser la présence du public et/ou des journalistes en réunion de la commission. *—article R125-8-4 du CE -*

Le compte rendu rédigé par le secrétariat est transmis aux membres présents lors de la réunion de la commission, par voie dématérialisée, pour observations éventuelles dans les 15 jours. Il pourra alors être modifié et soumis de nouveau à la validation des membres de la CSS.

Après accord de tous les membres précités, le compte rendu est approuvé par le président et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat de Tarn et Garonne.

Les documents mis en ligne ne comporteront pas de données portant sur les secrets de fabrication ou commerciaux ou de nature à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publiques.

Modalités de vote

La commission peut être amenée à émettre un avis sur les documents qui lui sont présentés, dans ce cas, le quorum est vérifié en début de séance ; il est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

L'avis de la commission sera adopté à la majorité simple des membres présents ou représentés et à main levée. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Chaque collègue bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Les membres de la commission

Les membres de la commission s'engagent à faire preuve d'assiduité aux réunions de la commission.

Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, démissionne, décède ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.